

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 15 DECEMBRE 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 11 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Bernard COCHARD
Léa REVELLIN - PIALET donne procuration à Sophie KOWALSKI
Maria BONZI
Frédérique LARRAS

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 19 |
| Quorum : | 10 |
| Présents : | 15 |
| Votants : | 17 |

Madame Catherine PILLOIX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Complément de la délibération 2023 10 51)
- 2 - Budget principal 2023 – Décision modificative n° 2
- 3 - Acquisition de la parcelle AE 701
- 4 - Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de la mairie.
- 5 - Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV (isolation combles)
- 6 - Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV (changement mode de chauffage)
- 7 - Signature d'une convention et demande d'une aide financière à ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) pour travaux de rénovation énergétique (isolation combles)
- 8 - Signature d'une convention et demande d'une aide financière à ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) pour travaux de rénovation énergétique (changement mode de chauffage).
- 9 - Recours à des bénévoles : approbation d'une convention
- 10 - Budget principal 2024 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement
- 11 - Budget assainissement 2024 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement
- 12 - Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de la salle annexe du presbytère.
- 13 - Demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement piéton et d'un parking entre la mairie et l'église.
- 14 - Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2023.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023 12 58 : Représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Complément de la délibération 2023 10 51)

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal, en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, a fixé le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le nombre a été fixé à 16 en précisant que le maire est président de droit du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Suite à une démission parmi les membres du conseil municipal et siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu de compléter la liste des membres du CA du CCAS,

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le conseil municipal a validé l'élection des membres du CCAS pour les membres suivants :

Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET, Bernard GUILLARME, Erwin KOSTUS et Sophie KOWALSKI

Cependant, le nombre des membres siégeant au sein du conseil d'administration et issu du conseil municipal est fixé à 8

Ainsi, il est nécessaire de préciser que seuls les 8 premiers membres de la liste définie ci-dessus siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que seuls les 8 premiers membres siégeront au sein du CA du CCAS, soit *Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Maria BONZI, Frédérique LARRAS, Audrey ANTOUARD, Léa REVELLIN-PIALET, Bernard GUILLARME et Erwin KOSTUS*

Délibération n° 2023 12 59 : Budget principal 2023 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,
Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres d'investissement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

| DEPENSES | DEPENSES |
|---------------|--------------|
| Chapitre 21 | Chapitre 20 |
| Art 21311 : | Art 202 : |
| - 12 000.00 € | + 12 000.00€ |

Cette décision modificative n° 2 ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif 2023 en section d'investissement qui s'élève à 2 596 234.71 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023

Délibération 2023 12 60 : Acquisition de la parcelle AE 701

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de pouvoir réaliser un aménagement au centre village, rue Croix Serbinat, il est envisagé d'acquérir la parcelle AE 701 pour une superficie de 164 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AE 701 d'une superficie de 164 m2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2023 12 61 : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de la mairie.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de satisfaire à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées, la mairie souhaite engager un projet de réaménagement de ses locaux basé sur l'accessibilité des usagers.

Dans cette perspective, il est envisagé :

- La création d'un ascenseur extérieur et d'une entrée adaptée au RDC
- Un renforcement de la structure pour la salle des mariages
- L'isolation des combles et le changement de mode de chauffage

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 551 083.33 € HT (478 979.45 € et 22 991.80 € de travaux et 49 112.08 € de maîtrise d'œuvre)

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de réaménagement, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Nicolas ISSEMANN demande quel mode de chauffage est envisagé à la suite des travaux.

Marcel NICOLIER répond que ce ne sera ni au fioul, ni au gaz. Des pompes à chaleur seront installées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 551 083.33 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2024 pour l'octroi d'une subvention au taux de maximum,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2023 12 62 : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV (isolation combles)

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération n° 2023 12 63 : Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV (changement mode de chauffage)

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **METE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération n° 2023 12 64 : Signature d'une convention et demande d'une aide financière à ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) pour travaux de rénovation énergétique (isolation combles)

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et lutter contre le changement climatique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

La société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) (filiale de La Poste) aide les collectivités afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE signe une convention avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) et sollicite l'aide financière pour la réalisation des travaux du projet suivant : ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. Des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux pourront être effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE)
- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « ISOLATION DES COMBLES DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à la société EDE une aide financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à EDE les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération n° 2023 12 65 : Signature d'une convention et demande d'une aide financière à ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) pour travaux de rénovation énergétique (changement mode de chauffage).

Rapporteur : Bernard COCHARD

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et lutter contre le changement climatique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

La société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) (filiale de La Poste) aide les collectivités afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal que la commune de ROCHE signe une convention « coup de pouce » (changement de chaudière) avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE) et sollicite l'aide financière pour la réalisation des travaux du projet suivant : CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE.

Il est précisé que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. Des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux pourront être effectués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention « coup de pouce » (changement de chaudière) avec la société ECOMOMIE D'ENERGIE (EDE)
- **MET EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, « CHANGEMENT DU MODE DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DE LA MAIRIE »
- **DEMANDE** à la société EDE une aide financière.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à EDE les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Délibération n° 2023 12 66 : Recours à des bénévoles : approbation d'une convention

Rapporteur : Bernard COCHARD

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge.

Cette collaboration peut découler d'une offre de collaboration formulée par un tiers.

Le recours à un collaborateur occasionnel du service public ne répond pas d'un formalise particulier. Cependant, il est possible d'officialiser cette collaboration par la signature d'une convention.

La commune a reçu de la part d'un administré une offre de collaboration.

Il propose de réaliser les prestations suivantes : études, élaboration de plans, repérage des limites séparatives liés aux futurs projets de la commune.

Il est proposé d'accepter l'offre de collaboration bénévole et de formaliser cette collaboration par la conclusion d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'offre de collaboration bénévole pour la réalisation des missions énumérées,
- **APPROUVE** la convention qui précise les conditions et modalités de la collaboration,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2023 12 67 : Budget principal 2024 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2024, selon les montants suivants :

| Chapitres d'investissement | Crédits votés au budget 2023 | Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25 % de 2023) |
|--------------------------------------|------------------------------|--|
| 20 – immobilisation incorporelles | 11 234.71 € | 2 808.68 € |
| 204-subventions d'équipement versées | 80 000.00 € | 20 000.00 € |
| 21-immobilisations corporelles | 1 333 500.00 € | 333 375.00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 954 000.00 € | 238 500.00 € |

Délibération n° 2023 12 68 : Budget assainissement 2024 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2024, selon les montants suivants :

| Chapitres d'investissement | Crédits votés au budget 2023 | Crédits autorisés avant vote du BP 2024 (25 % de 2023) |
|-----------------------------------|------------------------------|--|
| 20 - immobilisation incorporelles | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| 21- immobilisations corporelles | 30 000.00 € | 7 500.00 € |
| 23-immobilisations en cours | 92 735.42 € | 23 183. 85 € |

Délibération n° 2023 12 69 : Demande de subvention pour des travaux de réhabilitation de la salle annexe du presbytère.

Rapporteur : Bernard COCHARD

La commune de ROCHE est propriétaire de bâtiment du Presbytère situé 28 impasse du Presbytère à Roche (38090) (parcelle AE 444) en plein centre bourg. Ce bien est vacant depuis quelques années, et la commune envisage sa réhabilitation.

Une partie fera l'objet d'un bail à construction pour 3 logements sociaux par SOLHIA

L'autre partie sera la rénovation de la salle annexe du presbytère pour en faire un local d'accueil des activités communales sur environ 40 m² de surface.

Les travaux prévisionnels porteront sur une remise aux normes complètes et performantes du bâtiment (isolation thermique, installation d'un chauffage performant et adaptée, remise aux normes électriques, menuiseries extérieures en double vitrage, menuiseries intérieures, création d'un wc adapté aux personnes handicapées).

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 84 800.00 € HT (78 600.00 € de travaux et 6 200.00 € de maîtrise d'œuvre).

Bernard COCHARD précise que les travaux débuteront en avril – mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 84 800.00 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2024 pour l'octroi d'une subvention au taux de maximum,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2023 12 70 : Demande de subvention pour la réalisation d'un cheminement piéton et d'un parking entre la mairie et l'église.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Roche a inscrit dans son PADD la valorisation de la pratique des déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble du territoire.

Après avoir réalisé plusieurs cheminements piétons ou créations de trottoirs afin de sécuriser les piétons et favoriser les modes de déplacements doux, la commune souhaite poursuivre sa démarche et réaliser une liaison piétonne entre la mairie et l'Eglise.

Compte tenu de la surface, l'espace permettra aussi de réaliser un certain nombre de places de stationnement afin de permettre un accès au plus près des commerces.

A ce stade de l'étude, le montant estimatif s'élève alors à 253 492.50 € HT (249 217.50 € de travaux et 4 275.00 € de maîtrise d'œuvre).

Bernard COCHARD précise que ces travaux sont prévus pour 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 253 492.50 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum, au titre des amendes de police
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2023 12 71 : Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières.

Le conseil municipal a, dans ses séances du 30 avril 2021 et du 28 avril 2023, validé les études sommaires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 205 130.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 168 075.00 €

La participation aux frais de TE 38 s'élève à : 0.00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à 37 056.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir
 - Prix de revient prévisionnel : 205 130.00 €
 - Financements externes : 168 075.00 €

Participation prévisionnelle globale : 37 056.00 €
(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 0 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 37 056.00 €.
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Délibération n° 2023 12 72 : Travaux sur le réseau de Télécommunication – Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite à notre demande, Territoire d'Énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité pour un enfouissement des réseaux de télécommunication au centre village, Descente de Chantereau/ Chemin des Bersoudières

Le conseil municipal a, dans ses séances du 30 avril 2021 et du 28 avril 2023, validé les études sommaires.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---|-------------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 84 271.00 € |
| Le montant total des financements externes serait de : | 45 005.00 € |
| La participation aux frais de TE 38 s'élève à : | 2 547.00 € |
| La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à | 36 719.00 € |

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE 38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir
 - Prix de revient prévisionnel : 84 271.00 €
 - Financements externes : 45 005.00 €

Participation prévisionnelle globale : 39 266.00 €
(frais TE38 + contributions aux investissements)

- **PREND ACTE** de la participation aux frais de TE 38 pour un montant de 2 547.00 €. Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 36 719.00 €.
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire

INFORMATION DU MAIRE

- Les vœux à la population auront lieu le dimanche 7 janvier à 11h00 à la salle de l'Arche.
- Les vœux de la communauté de communes auront lieu le 29 janvier au siège de l'intercommunalité.
- La cérémonie de La Sainte Barbe est fixée au 14 janvier 2024.

-Le projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers avance. Un terrain sur la commune de Roche a été retenu par le SDIS pour envisager la construction de la caserne des sapeurs-pompiers regroupant les centres de FOUR et ROCHE.

TOUR DE TABLE

Commission travaux - Marcel NICOLIER

- Les poteaux en bois de Télécom sont en cours de remplacement sur la commune. Ils seront remplacés par des poteaux composite imitation bois. Ce projet concerne environ 50 poteaux.
- Plusieurs nouveaux points d'éclairage public vont être installés sur la commune.
- A Saint Bonnet, un espace détente avec une aire de jeux et un chemin piéton pour rejoindre les 2 arrêts de bus seront créés prochainement. Une consultation sera lancée.
- Concernant le diagnostic du réseau d'eaux usées, des mesures ont été faites et ont été analysées. Les tests à la fumée ont été effectués. Il en ressort qu'il y a des anomalies chez des particuliers. Ces derniers devront se mettre en conformité. Des grilles d'eaux pluviales sont aussi branchées sur le réseau d'eaux usées. La collectivité devra engager les travaux nécessaires.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX

- Le futur projet concernant le bâtiment « enfance et jeunesse » se poursuit. Le permis de construire sera déposé en février 2024. Le début des travaux est prévu pour juin 2024 avec une livraison et mise en service en juillet 2025.
- Nicolas ISSEMANN conseille de prévoir dans le secteur de ce bâtiment, un dépose minute.
- Les préfabriqués situés à coté de la mairie seront enlevés prochainement.
- Des nouveaux algécos seront installés à partir de mi- décembre 2023 pour une durée de 20 mois environ en attente de la livraison du nouveau bâtiment enfance et jeunesse.
- Lors des manifestations sur la commune, elle propose que la commune achète des verres recyclables à l'effigie de la commune pour éviter la consommation de verres jetables.

Commission embellissement – Michel BOUGAREL

- La soirée des illuminations a été un vrai succès. Il remercie le comité des fêtes, les associations, la municipalité et le personnel communal pour la participation et l'investissement de chacun.
- Suite à une rencontre avec le club de tennis, ce dernier demande un éclairage des courts de tennis. Il envisage aussi une formule afin de partager les courts avec des non licenciés à l'année.
- A compter de janvier 2024 et de façon pérenne, le chemin des Bersoudières sera en sens unique entre la descente de Chantereau et la rue du 8 mai.

Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL

- Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, une nouvelle session est prévue en 2024 en condition réelle, pour une durée de 1h30. Une mise à jour sera faite avec l'aide de l'assurance Groupama.
- Le DATAMATRIX est opérationnel au bar du village. Il permet le paiement des factures d'organismes publiques
- Dans le cadre des jeux olympiques 2024, des animations seront organisées et un arbre sera planté sur la commune

CCAS – Catherine PILLOIX

- Le CCAS a organisé une collecte de jouets. Certains seront remis à la Croix Rouge et d'autres seront envoyés en Côte d'Ivoire.
- La convention pour la mutuelle solidaire a été reconduite avec SOLIMUT pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Sophie KOWALSKI

Le PLU est en cours de modification.

Le dossier est en cours d'étude auprès des PPA (Personnes Publiques Associées). L'enquête publique aura lieu en mars et avril 2024 et dont 3 permanences en présence du commissaire enquêteur (lundi 18 mars et samedi 23 mars de 9 à 12h et le vendredi 29 mars de 15 à 18h).

Jean-Paul BOIS

Un nouveau frigo sera commandé pour la salle de l'Arche.

Nicolas ISSEMMAN

-La commission « agriculture et environnement » va être relancée pour étudier les possibilités de bornes électriques, d'ombrières, de panneaux solaires...

Audrey ANTOUARD

La dernière collecte de sang a été un succès. Il y a eu 77 donateurs dont des nouveaux donateurs.

Bernard GUILLARME

-Il félicite Bernard COCHARD et Aurélie VERNAY pour l'aboutissement du projet de la caserne des sapeurs-pompiers sur la commune de Roche.

-L'ARSL organise un entraînement convivial le 14 janvier 2024.

Christian LAMBERT

Il demande s'il est envisagé d'installer des caméras de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la commune.

Bernard COCHARD répond qu'une étude a été réalisée et ce projet demande réflexion et représente une somme importante.

Erwin KOSTUS

Il fait remarquer qu'ENEDIS réalise actuellement de l'enfouissement de réseau électrique sur la route départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 26 janvier 2024 à 20h00 en mairie

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Catherine PILLOIX,

